

## COMMUNIQUE DU CONSEIL DE L'ORDRE

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Sénégal a constaté avec stupéfaction l'arrestation ce vendredi 04 août 2023 de Maître Babacar NDIAYE, Avocat à la Cour, sur ordre du Procureur Général près la Cour d'Appel de Dakar, en violation des règles de procédure.

Cette arrestation, intervenue à la suite d'une simple lettre d'information du Procureur Général reçue le même jour par le Bâtonnier, est une violation flagrante de l'article 6 du Règlement n° 05/CM/UEMOA sur l'harmonisation des règles de la profession d'avocat dans l'espace UEMOA, qui prescrit la consultation préalable du Bâtonnier avant toute poursuite, arrestation ou détention.

Maître Babacar NDIAYE a été nuitamment appréhendé dans les locaux de la section de recherches de la gendarmerie de Colobane, où il se trouvait dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Violamment interpellé, les mains menottées dans le dos, il a été acheminé manu militari à la Sûreté urbaine, où, jeté au violon, il est gardé à vue depuis lors, toujours sur instruction du Procureur Général.

Le Parquet Général ne saurait, suivant les intérêts du moment, s'arroger la liberté d'une interprétation erronée des textes ou celle de les ignorer pour quelque motif que ce soit.

Face à ces graves dérives et n'ignorant pas que les avocats ne sont pas au-dessus des lois, l'Ordre des Avocats du Sénégal appelle au respect scrupuleux par les pouvoirs publics des droits et libertés accordés par la loi et à la cessation de toute entrave à l'exercice de la profession d'avocat au Sénégal.

L'Ordre des Avocats du Sénégal dénonce et condamne avec la plus grande fermeté la violation des règles de procédure définies par la loi,

ainsi que le caractère inopportun, arbitraire, volontairement humiliant et dégradant des conditions d'arrestation et de détention de Maître Babacar NDIAYE.

L'Ordre des Avocats du Sénégal réclame la cessation immédiate des poursuites initiées contre Maître Babacar NDIAYE et exige sa libération sans délai.

L'Ordre des Avocats se réserve le droit de donner toutes suites appropriées au maintien des poursuites entreprises par le Procureur Général contre Maître Babacar NDIAYE et invite tous les avocats du Sénégal à rester mobilisés pour la défense de la défense.

**Pour le Conseil de l'Ordre**

**Le Secrétaire Général**

